



PRÉAVIS MUNICIPAL

32/2024

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction et bases légales

L'actuel arrêté d'imposition fixé à 59 % pour l'année 2024 a été approuvé par notre Conseil communal dans sa séance du 5 octobre 2023. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 septembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton avant le 28 octobre 2024.

L'article 6 de la LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Situation financière générale de notre commune

Nous vous rappelons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs ou provisoires des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final (provisoire)	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
2019	3'650'048.00	4'486'572.00	405'255.00	453'512.00
2020	4'963'122.00	4'043'459.00	2'641'104.00	561'508.00
2021	4'395'433.00	4'052'725.00	613'225.00	766'748.00
2022	4'221'910.00	3'535'457.00	730'545.00	33'242.00
2023	4'158'882.00	(4'390'579.00)	1'038'027.00	560'093.80
2024	3'675'354.00		288'657.70	
2025 *	4'564'394.00			

* Acomptes de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) valables dès le 1^{er} janvier 2025.

Commentaires concernant ces chiffres

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton en plus des acomptes de péréquations déjà versés, de même qu'une baisse d'impôts des PP par rapport à 2018, ont provoqué la perte de l'exercice pour un montant de CHF 453'512.00.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

En 2020, malgré des ristournes du Canton sur les péréquations de l'année, le déficit de CHF 561'500.00 est principalement dû à la pandémie, aux diminutions des recettes fiscales et aux variations des revenus et charges en général.

En 2021, les recettes des PP ont quelque peu diminué, par contre une recette extraordinaire des gains immobiliers de CHF 1'666'000.00 et une ristourne due par le Canton sur les péréquations ont permis un résultat positif de CHF 766'700.00.

En 2022, malgré un budget déficitaire de CHF 730'500.00, le retour du Canton sur les péréquations de CHF 686'000.00, le déficit des comptes n'a été que de CHF 33'200.00.

En 2023 une perte comptable de CHF 560'093.00 impactée par un remboursement supplémentaire de CHF 231'700.00 au Canton sur les péréquations provisoires 2023, plus un premier acompte (sur trois) à l'AEE de CHF 157'350.00 en compensation des erreurs, sur 9 ans, des locations calculées et facturées par l'AEE, ainsi que quelques augmentations de frais de fonctionnement, nous ont tout de même permis d'être en-dessous du déficit budgétaire prévu !

Pour information, à fin 2023, notre point d'impôt péréquatif est de CHF 110'452.00.

Paramètres à ne pas négliger sur nos finances communales 2024 et suivantes

Actuellement et pour le futur, il est crucial de prendre en compte les enjeux climatiques, politiques et économiques, ainsi que les soucis du développement des ressources énergétiques. Des prises de décisions importantes seront nécessaires, suivies d'investissements y relatifs. Certains projets se réalisent déjà, d'autres se planifient et suivront.

Le budget 2024 prévoit un déficit de CHF 288'700.00. Nous attendons de connaître la situation provisoire des péréquations 2024 pour évaluer la situation de nos comptes. Il est à relever qu'en 2024, soit jusqu'à ce jour, nous avons financé, avec nos liquidités, quelque CHF 3'565'000.00 de travaux entrepris, tant pour la construction du bâtiment multi-fonctions et l'UAPE que pour le CAD.

Le budget communal 2025 n'est pas encore établi. Par contre, le Canton nous a déjà communiqué les acomptes 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), calculs basés sur nos comptes 2023.

En comparant le décompte final prévu des péréquations 2023 (CHF 4'390'300.00) avec les acomptes 2025 (CHF 4'564'400.00) demandés, nous pouvons d'ores et déjà prévoir un complément d'environ CHF 725'000.00 à devoir payer au Canton pour compléter les péréquations 2024.

Toutefois, n'oublions pas que le devoir du Conseil communal et de la Municipalité est de veiller à œuvrer ensemble au maintien de nos infrastructures, à leur amélioration et également à ne pas être frileux pour la réalisation de futurs projets d'investissements.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Conclusion

Etant donné qu'à ce jour, la commune de Chésereux n'a toujours pas de dette, la Municipalité propose au Conseil communal **de maintenir le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2025.**

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2025.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 10 octobre 2024
- vu le préavis municipal 32/2024
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 septembre 2024 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025